

I. Généralités - Accords verbaux supplémentaires - Offres

Nos livraisons et services sont exclusivement régis par les présentes conditions générales. Nous ne reconnaissons ni n'acceptons les conditions générales de l'acheteur, sauf si nous avons accepté par écrit leur application. Ce qui précède s'applique également si nous fournissons le service sans réserve en sachant qu'il existe des conditions contraires à nos conditions générales.

Nos conditions de vente s'appliquent uniquement aux entrepreneurs et professionnels qui concluent des contrats avec nous dans le cadre de leur activité commerciale ou professionnelle, conformément aux dispositions de la loi sur les conditions générales.

Notre personnel de vente n'est pas autorisé à conclure des accords verbaux supplémentaires.

Sauf convention contraire expresse, nos offres de services et nos prix sont sans engagement. Les commandes ne sont réputées acceptées par nous qu'à la réception d'une confirmation de commande écrite ou à la présentation d'une facture ou d'une facture.

Les images, dessins, calculs ou autres documents relatifs au produit, à l'application ou au projet contenant du savoir-faire ou des informations précieuses et importantes continueront à être sous notre contrôle et soumis, le cas échéant, à nos droits d'auteur, même si nous les cédon. Leur reproduction ou leur transfert à des tiers est expressément interdit, sauf si nous avons donné notre autorisation écrite expresse.

II. Livraison - Délai de livraison - Prolongation des délais de livraison - Services partiels

1. sauf accord contraire, les informations sur les délais de livraison que nous fournissons sont données à titre indicatif.

2) Le délai de livraison ne commence à courir que lorsque tous les détails sont convenus et que les deux parties contractantes sont d'accord sur toutes les conditions de la transaction. Les conditions préalables au respect du délai de livraison sont les suivantes

-Que tous les documents que vous devez soumettre nous ont été remis dans les délais ;

-Que toutes les autorisations et permis que vous auriez dû obtenir ont été obtenus à temps ;

-Que vous respectiez vos engagements de paiement dans les délais et dans leur intégralité.

Sauf convention contraire expresse, le délai de livraison est réputé respecté lorsque l'envoi prêt à être mis en service a quitté l'usine dans le délai de livraison convenu.

La période d'exécution est prolongée de manière raisonnable et prudente dans les cas suivants

-force majeure ou cas de force majeure, c'est-à-dire résultant d'un événement imprévisible sur lequel nous n'avons aucun contrôle et qui ne peut en aucun cas être attribué à notre responsabilité, par exemple en raison d'incendies, d'inondations, de tempêtes, d'explosions ou d'autres catastrophes naturelles, d'incidents de fabrication/production, de conflits du travail, de grèves, de lock-out, d'actes de terrorisme, etc. Nous ne pouvons pas non plus être tenus pour responsables en cas de force majeure ou de cas fortuit affectant nos fournisseurs.

-que nous ne disposons pas à temps des autorisations nécessaires à recueillir par vous ou des documents nécessaires provenant de tiers ;

-que vous apportez des modifications à la commande initiale ou que vous n'incluez pas toutes les données nécessaires en temps voulu lors de la commande.

5) Dans la mesure où cela vous convient et où cela nous est possible, nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles, que nous pouvons facturer séparément dans ce cas.

Si la livraison est retardée à votre demande ou en raison de circonstances dont vous êtes responsable, nous sommes en droit de vous facturer, à compter de la notification de la disponibilité à la livraison, les frais de stockage encourus, à hauteur d'au moins 0,5 % du montant total de la commande pour chaque semaine de retard et au maximum 5 % du montant total de la facture. Les périodes inférieures à une semaine sont facturées au prorata des jours de stockage effectifs, au prix stipulé dans le présent document. Vous et nous sommes en droit de vérifier si des frais de stockage supérieurs ou inférieurs à ceux stipulés dans le présent document ont été encourus. Cette disposition s'applique indépendamment de toute action qui pourrait être entreprise pour résilier le contrat ou pour demander des dommages-intérêts pour inexécution.

Force majeure - annulation

Si un cas de force majeure nous empêche d'exécuter nos obligations dans un délai raisonnable et prudent les deux parties peuvent résilier le contrat en tout ou en partie. Il en va de même en cas d'impossibilité ultérieure d'exécution due à des événements imprévus dont nous ne sommes pas responsables. Dans ce cas, la résiliation du contrat ne peut donner lieu à aucun droit à des dommages-intérêts entre les parties. Si une partie a l'intention de résilier le contrat pour

Nous sommes libérés de notre obligation d'exécution et sommes exonérés de toute responsabilité si nous ne recevons pas les biens contractuels corrects à temps pour l'exécution du contrat.

IV. Réserve de propriété

1) Jusqu'à ce que toutes vos obligations découlant de la relation commerciale avec nous aient été entièrement remplies, les marchandises que nous avons livrées restent notre propriété, même si le prix de certains envois de marchandises que vous avez spécifiés a déjà été payé. Si la validité de cette réserve de propriété est soumise à certaines conditions ou exigences formelles dans votre pays, vous êtes tenu de nous en informer et de garantir le respect de celles-ci à vos frais.

2) Toute incorporation, mélange ou transformation des marchandises livrées est toujours effectuée à nos frais en tant que fabricant, sans aucune obligation de notre part. Dès que la (co)propriété de la marchandise cesse d'exister en raison de l'incorporation, du mélange ou de la transformation, les droits de (co)propriété de la nouvelle chose par rapport à la valeur facturée de la marchandise incorporée, mélangée ou transformée nous sont transférés. Vous devez garder notre (co)propriété gratuitement pour nous.

La revente dans le cadre du trafic commercial habituel est autorisée au revendeur jusqu'à nouvel ordre. Nous pouvons révoquer ce droit si vous cessez d'effectuer des paiements, ou si les paiements sont retardés, ou s'il existe des motifs raisonnables de craindre que votre situation financière se détériore après la conclusion du contrat, ou si d'autres événements se produisent après la conclusion du contrat qui sont de nature telle qu'il existe une crainte raisonnable que vos obligations soient remplies. En ce qui concerne les marchandises sur lesquelles nous avons un droit de copropriété, vous devez nous céder vos créances résultant de la revente ou de toute autre cause légale pour le montant de la facture correspondant à notre livraison. À notre demande, vous êtes tenu de nous fournir les documents pertinents pour prouver la cession de la créance. Dans le cadre de la marche normale des affaires, vous êtes autorisés à titre révoicable à recouvrer les créances cédées en votre propre nom. Dans le cadre de l'exercice normal des activités, la domiciliation peut être révoquée pour les mêmes motifs que le droit de revente. L'acheteur ne peut pas grever ou mettre en gage les marchandises et doit nous informer immédiatement de toute saisie par un tiers ou de toute action susceptible d'en perturber la possession.

5) Nous pouvons accepter une offre de l'acheteur de fournir une garantie suffisante pour le paiement, à condition que la valeur de la garantie soit supérieure d'au moins 20 % à la valeur de notre créance impayée.

V. Conditions de livraison - Transfert des risques - Incoterms - Assurance transport

Sauf convention contraire expresse, les livraisons sont effectuées EXW (Incoterms 2020) au lieu indiqué dans notre offre ou acceptation de commande.

2) Le transfert des risques a lieu lorsque les marchandises sont mises à la disposition du client conformément à l'Incoterm 2000 applicable en vertu du point V.1. Si l'expédition est retardée pour des raisons dont vous êtes responsable, vous devez supporter le risque des marchandises dès que nous vous avons informé de la disponibilité à l'expédition.

Si des clauses internationalement acceptées sur la livraison et le risque de perte sont utilisées dans le contrat, elles doivent être interprétées selon les règles internationales pour l'interprétation des termes contractuels usuels (Incoterms, 2000).

VI. Réclamations pour marchandises défectueuses. Conditions requises pour la demande

1) Sauf convention contraire, les caractéristiques spécifiques des produits et leur utilisation sont celles décrites dans les fiches techniques actuelles de chaque produit ou dans le mode d'emploi de chaque produit.

2) En cas de livraison défectueuse, nous avons le droit de choisir entre le remplacement des marchandises par de nouvelles en parfait état ou la correction des défauts, à condition qu'aucun dommage ne vous soit causé.

Les plaintes concernant des livraisons / services incomplets ou incorrects doivent nous être notifiées par écrit sans délai dès qu'elles sont découvertes. En tout état de cause, au plus tard dans la semaine suivant la livraison pour les défauts évidents et dans les quinze jours pour les défauts non manifestes. Le non-respect de ce qui précède exclut les droits fondés sur des défauts.

4) En aucun cas, vous ne serez dispensé de votre obligation de vérifier les marchandises et de signaler les éventuels défauts dans les délais et la forme.

Les réclamations pour des défauts dans des produits résistant à l'usure (capteurs inductifs, systèmes RFID industriels, capteurs de champ magnétique, capteurs capacitifs et capteurs magnétiques inductifs de déplacement) se prescrivent dans les 24 mois suivant le transfert de risque. Les réclamations concernant les défauts de produits résistant à l'usure (capteurs optoélectroniques, capteurs de déplacement "Micropulse", capteurs mécaniques, capteurs à distance (coupleur inductif), systèmes de bus, systèmes de mesure de longueur de bande magnétique et accessoires) se prescrivent dans les 12 mois suivant le transfert de risque, à condition que ces délais ne soient pas inférieurs à ceux prévus par la loi.

Lorsqu'un certain nombre d'actions ou de cycles de manœuvre ont été convenus pour un produit, cet accord reste en vigueur jusqu'à l'expiration des délais de prescription fixés au paragraphe précédent. Si le nombre convenu d'actions ou de cycles de commutation pour un produit est atteint avant le délai de prescription fixé au paragraphe VI. 5, tous les droits découlant de cet accord s'éteignent à partir de ce moment. En outre, l'accord sur un certain nombre d'actions ou de cycles de fonctionnement ne sera efficace que si le produit est utilisé dans les conditions environnementales décrites dans sa fiche technique ou son mode d'emploi.

Les réclamations pour défauts sont exclues dans les cas suivants :

-inspection et réclamation du défaut en dehors des délais prévus aux paragraphes VI. 3, VI.4 et VI.5 ;

-modification antérieure et non autorisée de l'objet de l'envoi, sauf s'il peut être prouvé que le défaut n'a pas été causé par ces modifications ;

-défauts dus à l'usure naturelle, à une mauvaise utilisation ou à un mauvais stockage.

8. vous ne pouvez demander une indemnisation que sur la base des dispositions du paragraphe VIII des présentes conditions générales.

VII. Droit de la propriété industrielle et droit d'auteur - Défauts juridiques

Sauf convention contraire expresse, nous sommes tenus d'exécuter la prestation contractuelle libre de toute revendication de droits de propriété industrielle et de droits d'auteur par des tiers (ci-après dénommés "droits de propriété") dans le pays d'exécution du contrat. Si un tiers vous adresse une réclamation justifiée pour violation de ses droits de propriété à la suite de services contractuels fournis par nous, nous serons responsables envers vous dans le délai fixé au paragraphe VI.5 comme suit.

2. soit en obtenant à nos frais un droit d'exploitation pour les services en question, soit en les modifiant de manière à ne pas porter atteinte aux droits de propriété des tiers, soit en remplaçant ses propres services par d'autres Si aucune des trois options n'est possible dans des conditions acceptables, vous pouvez exercer votre droit de résiliation du contrat ou de réduction du prix. Le cas échéant, notre obligation de verser des dommages et intérêts est régie par les dispositions du paragraphe VIII.

3) Les obligations ci-dessus ne s'appliquent que si vous nous avez informé par écrit et sans délai d'une telle réclamation par un tiers, si aucune infraction ne vous est imputable et si nous sommes en mesure d'utiliser tous les moyens de défense possibles et sommes même prêts à négocier un règlement.

4. vos droits sont exclus dès lors que vous êtes reconnu comme seul responsable de la violation du droit de propriété

5) Vos droits sont également exclus dès que nous avons violé le droit de propriété à la suite d'instructions spécifiques de votre part, ou en raison d'un événement imprévisible, ou enfin parce que vous avez modifié le service de manière non autorisée. Toute autre réclamation pour des défauts de nature juridique liés à des défauts autres que ceux spécifiés au paragraphe ou à la condition n° VII est exclue.

Dès qu'un résultat est obtenu en matière de droits de propriété dans le cadre d'obligations contractuelles, nous sommes les seuls à pouvoir prétendre à ce résultat, à moins que vous n'ayez contribué de manière significative à l'obtention de ce résultat. En cas de réalisation conjointe d'un résultat, nous aurons droit à au moins un droit d'exploitation indéfini et non exclusif, gratuit et sans limitation de lieu, de temps et de contenu.

VIII. Les garanties

1. nous sommes responsables de l'indemnisation des défauts de livraison ou d'exécution ou de la violation des obligations contractuelles ou non contractuelles, ou des actions en responsabilité délictuelle ou quasi-délictuelle, lorsque celles-ci ont été causées intentionnellement ou par négligence grave. Cette limitation ne s'applique pas à la responsabilité pour les dommages ou les atteintes à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ni pour la prise en charge d'une garantie ou d'un risque de livraison, la violation d'obligations contractuelles essentielles, ainsi que dans les cas prévus par la loi 22/1994 sur la responsabilité du fait des produits.

2) Les indemnités pour violation d'obligations contractuelles essentielles sont limitées à l'indemnisation des dommages que nous aurions dû prévoir au moment de la conclusion du contrat, sur la base de circonstances que nous aurions raisonnablement pu prévoir (dommages contractuels typiques), sauf si nous avons commis une faute intentionnelle ou une négligence grave ou si nous sommes responsables d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé ou de la prise en charge d'une garantie ou d'un risque de livraison.

Les dommages-intérêts contractuels typiques selon le n° VIII.2 sont les suivants

a) par sinistre : dommages à hauteur du prix d'achat du contrat en question.

b) par an : des dommages-intérêts d'un montant maximum correspondant au chiffre d'affaires annuel pour lequel vous avez acheté nos produits au cours de l'année précédente. Et pendant la première année du contrat, pour des dommages à hauteur du chiffre d'affaires pour lequel vous avez acheté nos produits jusqu'au moment de l'incident. En tout état de cause, nous ne sommes pas responsables des dommages indirects (par exemple, le manque à gagner ou les dommages résultant d'interruptions de la production).

Indépendamment du point VIII.3, lors de la quantification du montant de l'indemnisation que nous devons verser, les circonstances suivantes doivent être évaluées en fonction de leur modération et de leur caractère concret : la situation économique existante ; le type, le volume et la durée de la relation d'affaires ; votre propre participation ou responsabilité dans la production du dommage, ainsi que, le cas échéant, le fait que le dommage résulte d'un mauvais emplacement ou d'une mauvaise installation du produit fourni. En particulier, l'indemnisation, les frais et les dépenses à notre charge doivent être proportionnels ou conformes à la valeur du produit.

La limitation de responsabilité énoncée ici est directement applicable à nos directeurs, cadres, employés et collaborateurs.

Les obligations contractuelles essentielles, conformément aux points VIII.1 et VIII.2, sont celles dont l'exécution rend possible la bonne exécution du contrat et dont vous pouvez normalement vous prévaloir.

IX. Prix

Nos prix sont des prix nets. Ils sont valables ex works. Sauf accord contraire, nous facturons séparément l'emballage, le transport et l'assurance.

X. Modalités de paiement - Indemnisation - Garanties - Cession

Sauf convention contraire, le montant de la facture est payable dans les 30 jours à compter de la date de facturation.

2) Une compensation des comptes de vos créances contre les nôtres ne sera acceptable que lorsque vos créances contre nous auront été expressément reconnues par nous.

3) Si votre situation financière se détériore après la conclusion du contrat ou si nous avons connaissance d'une mauvaise situation financière préexistante, nous pouvons vous demander de fournir une garantie adéquate pour nos services et/ou de vous retirer de tout report de paiement accordé dans le cadre de ce contrat ou d'autres contrats. Si vous ne nous fournissez pas les garanties requises dans un délai raisonnable, nous pouvons résilier le contrat. Les droits déjà acquis ne sont pas affectés par des services déjà rendus ou par un retard.

La cession des droits découlant de cette relation contractuelle n'est autorisée qu'avec notre accord écrit préalable.

XI. Lieu d'exécution - Jurisdiction compétente - Droit applicable

Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant du présent accord contractuel est Barcelone, en Espagne.

2) Les parties contractantes, renonçant expressément à toute autre juridiction qui pourrait leur correspondre, se soumettent expressément aux tribunaux de la ville de Barcelone.

Pour la résolution des litiges concernant l'interprétation ou l'exécution des obligations contractuelles, le droit espagnol est exclusivement applicable.

